ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 9

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 4

À l’alinéa 8, après le mot :

« psychologique »,

insérer le mot :

« persistante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la souffrance doit être persistante.